

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL*****
REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

COMMUNE DE BATIE*****
SECRETARIAT GENERAL*****
SERVICE TECHNIQUELOCAL DEVELOPMENT AND
DECENTRALISATION MINISTRY*****
WEST REGION*****
UPPER PLATEAUX DIVISION*****
BATIE COUNCIL*****
GENERAL SECRETARIAT*****
TECHNICAL SERVICE

Décision Municipale N° 05/DM/C-BATIE/SG/ST

Portant Attribution de la Lettre Commande relative au DAO
N°006/AONO/CPM/SG/CIPM/2023 DU 16/02/2023 POUR LA FOURNITURE DES
EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES DANS LA COMMUNE DE BATIE (PHASE 1)

Le Maire de la Commune de BATIE ;

Vu la constitution

Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le Décret N° 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 ;

Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 Février portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics : et ses textes d'application subséquents signés par l'Autorité des Marchés Publics du Cameroun ;

Vu l'Arrêté n°00352/A/MIDDEVEL du 12 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Batié ;

Vu la circulaire n°00000006/020/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023

Vu le DAO N°006/AONO/C-Batié/ CIPM-TBEC /2023 DU 16/02/2023

Vu le Rapport de la commission interne de passation des marchés dans sa séance de proposition d'attribution du 14 mars 2023

Considérant les nécessités de services

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise soumissionnaire ci-dessous est déclarée adjudicataire des commandes relatives au DAO ci-dessus :

LOT	ENTREPRISE	DESIGNATION	LOCALITE S	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI
1	Ets KAM ENTREPRISE BP. 4116 Bamenda Tél. 677 04 50 16	Fourniture des équipements supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères dans la commune de Batié (phase 1)	Batié	12 000 000	02 Mois

Article 2 : L'intéressé est invité à prendre attache avec le Maître d'ouvrage pour la souscription des lettres-commande.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. / .

Ampliations :

- ARMP/OU
- DDMINTP/HP
- DD.MI NMAP/HP
- PTIPM-Batié
- intéressé
- Affichage
- Chrono/Archive



BATIÉ, le 16 MARS 2023

LE MAIRE


DOMBU
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL